



MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2019



VOEUX ACADEMIE
Postes Fixes
« Normaux »

Les participants:
-**Obligatoirement: les stagiaires**
-Facultativement: les titulaires

31 vœux d'Académie (maximum) à saisir sur I-PROF du 15/11 (12 h) au 4/12 (18H)

Chaque vœu a un barème.
Le barème est calculé à partir de:
-La **situation professionnelle**
-La **situation personnelle**

EXTENSION: **Stagiaires**
Voir Tableau d'extension

Postes
Spécifiques

Liste des postes
Le 8/11 sur
« I-PROF »

15 VŒUX (MAXI)
-Etablissement ou
-Géographique

« I-PROF »
Vœux + C.V. + Lettre
de motivation en ligne
+ dossier en fonction
du poste

Situation Professionnelle au: 1^{er} septembre 2018

Ancienneté de service :

7pts / échelon (mini 14pts)
+0,1pt dans académie de stage

Ancienneté de service : année de stage pas prise en compte sauf les stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels **d'éducation.**

Bonifications Ex contractuel, MA ou MI-SE, ex AED, lauréat au concours de CPE : jusqu'à Ech.3: 150 pts, Ech. 4: 165pts, Ech.5 et +: 180pts

Autres stagiaires: 10pts sur le 1er vœu à utiliser dans les 3 ans

Handicap ou enfant en situation médicale

grave : 100pts / tous vœux si RQTH ;1000 pts (au vu du dossier non cumulables avec 100pts précédent)

Ancien fonctionnaire d'un autre corps de l'EN ou d'orientation : Réintégration: 1000pts sur ancienne académie.

DOM ou Mayotte: 1000pts (si CIMM)

Sportif de haut niveau: 50pts/ATP (maxi 4 ans)

Situation familiale ou civile au 1^{er} septembre 2018

Rapprochement de conjoint:

150,2pts (Académie et académie limitrophes)
100pts/enfant **de moins de 18 ans au 1/09/2019**

Séparation de conjoint: 190pts pour 1 an
+50pts si acad limitrophes et dpts non limitrophes
+ 100pts si acad. non-limitrophes

Mutation simultanée: 80pts entre 2 stagiaires ou 2 titulaires **CONJOINTS**

Situation de Parent Isolé: 150pts

Autorité Parentale Conjointe: 250,2pts (Académie et académie limitrophes) + 100pts/enfant de moins de 18 ans au 1/09/2019 à partir du 2^{ém} enfant.